



**Personnel – Administration Générale –
Mutualisation**

OBJET : Création d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité

EXPOSE

Les règles de constitution des commissions pour l'accessibilité sont définies par l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 46 de la loi du 11 février 2005, modifié par l'article 98 de la loi du 12 mai 2009 « de simplification et de la clarification du droit et d'allègement des procédures », l'ordonnance du 26 septembre 2014 et la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

L'article L.2143-3 prévoit l'obligation de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité dans les EPCI de plus de 5 000 habitants et compétents en matière de transports ou en matière d'aménagement de l'espace.

Cette commission joue un rôle consultatif, elle ne dispose pas de pouvoir de décision ni de contrôle. Ses missions sont les suivantes et sont limitées au seul champ de compétences transférées à l'EPCI :

- dresser un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- recenser par voie électronique les établissements accessibles ou sous Ad'Ap (agenda d'accessibilité programmée),
- organiser le recensement des logements accessibles,
- établir un rapport annuel comportant toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant : propositions de programmes d'action, évaluation et suivi des réalisations, bilan des résultats obtenus, etc...

Lorsque qu'elles co existent, les commissions communales et intercommunales doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leurs domaines de compétences concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

La commission intercommunale est composée de :

- représentants de l'EPCI,
- associations d'usagers,
- associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- associations ou organismes représentant les personnes âgées,

- représentants de l'Etat en tant que de besoin,
- représentants des acteurs économiques.

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il vous est proposé de créer cette commission, dont la présidence sera confiée à Madame la Vice-Présidente en charge de l'Administration Générale et de la structurer en deux collèges :

- Collège des élus : 6 représentants à désigner,
- Collège des associations d'usagers, des représentants des acteurs économiques et des associations ou des organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicaps ainsi que les personnes âgées (1 représentant pour chaque structure ou organisme) comme suit :
 - . ADIC,
 - . Association des Paralysés de France,
 - . Association Valentin Haüy,
 - . ESAT,
 - . IME,
 - . ORPAC,
 - . Lions club.

Pourra également être associé à ce dernier collège, toute association ou organisme dont les missions sont en lien avec les thématiques qui seront inscrites à l'ordre du jour de la commission.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Personnel – Administration Générale et Mutualisation » réunie le 5 juin dernier.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide :

1) de créer la Commission intercommunale pour l'accessibilité en la structurant en 2 collèges tels que présentés ci-dessus et d'en confier la présidence à Madame la Vice-Présidente en charge de l'Administration Générale,

2) d'adopter la composition susmentionnée,

3) de désigner pour siéger au Collège des élus :

- . M. Jean-Michel CHEVALIER,
- . M. Elias AMIOUNI,
- . Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET,
- . Mme Anita BONNIER,
- . M. Hubert POTIER,
- . M. Yvan MENAGER,

4) d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 30 juin 2026

La secrétaire de séance

Méline CHESNOT

Le Président

Alain HUNAUT

AR-Préfecture

044-200072726-20260701-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-07-2026

Publication le : 01-07-2026

Conseil Communautaire du 3



Le Président,

Alain HUNAUT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-sept heures trente, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant–Derval se sont réunis à Châteaubriant – au siège de la communauté de communes- sur convocation adressée le vingt-trois juin deux mille vingt-six et sous la Présidence de M. Alain HUNAUT.

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Matthieu HAMARD	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAUT	X				
	Mme Catherine CIRON	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Jacqueline BOMBRA	X		X	P	Mme Julie COTTINEAU
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Elisabeth RICHET	X				
	M. Jean-Louis ARQUIER	X				
	Mme Julie COTTINEAU	X				
	M. Maxime HUPEL	X				
	Mme Anne LEGRAIS-OZBERK	X				
DERVAL	M. Dominique DAVID	X				
	M. Michel HORHANT	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	Mme Anaïck GOIJON	X				
ERBRAY	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Pierre-Louis DOUART			X	P	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET
	Mme Stéphanie DRUART	X				
FERCE	Mme Marie-Amélie THOMEROT	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Yoan VETU	X				
ISSÉ	M. Jean-Marc LALLOUÉ			X	P	Mme Béatrice PIERRISNARD
	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Franck DELAMARRE			X	P	Mme Marie-Irène BOUIN

JUIGNE DES MOUTIERS	M. Christian RATTAZI	X				
LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Valérie CARTERON	X				
MARSAC SUR DON	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
	M. Dominique POUPARD	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	M. Samuel PLOTEAU			X	P	Mme Sylvie VANRENTERGHEM
	Mme Sylvie VANRENTERGHEM	X				
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Marie-Josèphe LEMAITRE	X				
MOUAIS	M. Yvan MENAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Edith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Jean-Pierre DESFOSSES			X	P	M. Olivier POIRIER
ROUGE	Mme Jeannette BOISSEAU	X				
	M. Olivier PARIS	X				
	M. Michaël VERDIER	X				
RUFFIGNE	Mme Anita BONNIER	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Michel GAUVIN	X				
	Mme Anne FAUCHEUX	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Anthony DEVALET	X				
	Mme Karine LEROUX	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER	X				
SOUDAN	M. Hubert POTIER	X				
	Mme Nathalie PIGRÉE			X	P	M. Hubert POTIER
SOULVACHE	Mme Sandra HERSANT	X				
VILLEPOT	Mme Mélaine CHESNOT	X				

Secrétaire de Séance : Mme Mélaine CHESNOT

M. Michaël VERDIER est arrivé à 17 h 51 lors de la lecture de la délibération n°2026-038 relative aux Comptes Financiers Uniques (tous budgets, principal et annexes, en M57 et M4).

Mme Jacqueline BOMBRAÏ a quitté la séance à 17 h 56 lors de la lecture de la délibération n°2026-038 relative aux Comptes Financiers Uniques (tous budgets, principal et annexes, en M57 et M4).

AR-Préfecture

044-200072726-20260701-3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-07-2026

Publication le : 01-07-2026



Le Président,

Alain HUNAULT